

Département de l'OISE

République Française

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

Nom et adresse du pétitionnaire
Commune de Catheux

Le Maire de la commune de Catheux,

- Vu le code de la route ;
 - Vu le code pénal ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
 - Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
 - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise** adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- **VU** l'organisation de la cérémonie du 14 juillet ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement dans un but de sécurité publique **dans tout le village,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories se fera :

- à allure réduite limitée à 30 km/ dans tout le village dès 10 heures jusque 14 heures ;

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Crèvecœur-le-Grand,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Fait à Catheux, le 09/07/2026

Le Maire,

Éric TRIBOUT



Département de l'OISE

République Française

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

Nom et adresse du pétitionnaire
Commune de Catheux

Le Maire de la commune de Catheux,

- Vu le code de la route ;
 - Vu le code pénal ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
 - Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
 - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise** adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- **VU** l'organisation du défilé du 13 juillet 2026 ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement dans un but de sécurité publique **dans tout le village,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories se fera :

- à allure réduite limitée à 30 km/ dans tout le village dès 17h30 jusqu'à minuit ;
- Interdiction de circuler et de stationner devant la mairie

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Crèvecœur-le-Grand,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Fait à Catheux, le 09/07/2026

Le Maire,

Éric TRIBOUT

